

N° : DP 20/501

## DECISION DU PRESIDENT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 2 600 EUROS A "L'ORDRE INTERNATIONAL DES DISCIPLES D'AUGUSTE ESCOFFIER" - ANNEE 2020

#### Le Président de la Métropole

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

**CONSIDERANT** la demande de subvention émanant de l'association « Ordre International des Disciples d'Auguste ESCOFFIER » dont le siège social est à Six-Fours-les-Plages et ayant pour objet d'honorer la mémoire d'Auguste Escoffier, de promouvoir son œuvre en conservant les grandes traditions de la cuisine dans le domaine de la formation scolaire, d'organiser des manifestations gastronomiques,

**CONSIDERANT** que les manifestations gastronomiques permettent de récolter des fonds pour venir en aide aux enfants handicapés,

**CONSIDERANT** la participation active de l'association auprès des enfants handicapés, avec par exemple l'organisation d'un stage de découverte du cirque, l'achat de jeux éducatifs pour l'hôpital de Gap,

**CONSIDERANT** l'esprit d'entraide et de solidarité qui animent les membres de cette association,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se doit d'engager des actions pour l'intégration dans les communes, des enfants malades et handicapés,

**CONSIDERANT** l'organisation de diverses manifestations tout au long de l'année 2020,

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 2 600 euros,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2 600 euros (deux mille six cents euros) à l'association « Ordre International des Disciples d'Auguste Escoffier » de Six-Fours-les-Plages.

## **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **29 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

